

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023/013**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à 20h30**, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué **le vingt-deux mars deux mille vingt-trois**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M. PUDAL Pierre-Jean, M. Jacques BORDERIE, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. BEHAGUE Patrick, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme DARGEIN Carole, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. PASQUET Michel, M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme ROBIN Catherine, M. Philippe SALAND, M. SARRAZIN Pascal, Mme COUZY BARBOSA Amandine, Mme GADY Céline, , M. DACQUIN Pierre, Mme FORSANS Nicole, M. PEREUIL Jean-Paul, M. ORTIZ Antoine, M BRUGERE Jean-François, Mme MELIET Karine

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. FAURE Gérard à Mme ROBIN Catherine  
Mme CUFFEZ-FAURE Liliane à M. BEHAGUE Patrick  
Mme REZZOUG Allison à Mme VIEIRA Maria de Lurdes  
Mme BRINSTER Alexandra à M. ORTIZ Antoine

**Absent :**

M. FOLEY Franck

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : Mme VIEIRA Maria de Lurdes

**Objet : Recrutement d'un contrat « adulte-relais », au sein du centre social.**

**Nomenclature 8.5**

*Rapporteur : Mme DEVAUX.*

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Vu le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999**, qui a créé le programme « Adultes relais » ; dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté. Le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi, d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

L'adulte-relais est un médiateur social, il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

La commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT a décidé de s'inscrire dans ce dispositif et de proposer un contrat adulte relais au sein du centre social.

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et la collectivité susceptible de bénéficier du dispositif. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et peut être renouvelée.

La nature du contrat de travail est un contrat de droit public de 36 mois maximum, renouvelable une fois (la durée du contrat de travail ne devant pas dépasser la date d'échéance de la convention). Il peut être à temps plein ou à temps partiel (mi-temps au minimum).

**La personne recrutée devra remplir les conditions d'éligibilité suivantes :**

- être âgé de 26 ans au moins,
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE PEC),
- résider soit dans une zone urbaine sensible soit dans un territoire prioritaire désigné par un contrat urbain de cohésion sociale.

**L'adulte relais envisagé serait affecté au Centre social :**

Ses principales activités seront :

- **Médiation sociale**

- Accueillir, écouter, informer et orienter les publics
- Accompagner les publics dans leurs recherches et/ou leurs besoins en lien avec le projet social du Centre.
- Participer au développement des liens partenariaux de proximité
- Participer à l'animation des activités du centre social
- Participer aux tâches administratives afférentes à l'accueil

- **Médiation numérique**

- Organiser des actions de médiation numérique : activités éducatives, ludiques, créatives, citoyennes
- Animer des ateliers d'accompagnement et de prise en main des outils numériques et s'assurer de la bonne utilisation
- Contribuer aux actions de communication du centre social et des acteurs locaux engagés dans le projet social
- Assurer la première maintenance des équipements

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à inscrire la commune dans le dispositif adulte-relais
- D'autoriser M. le Maire à recruter un contrat adulte relais au sein du centre social.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 30/03/2023

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL



Le secrétaire de séance  
Maria de Lurdes VIEIRA

Publié le :